



DEPARTEMENT DES YVELINES

ARRETE DU MAIRE N°03-2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE-FRATERNITE
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
CANTON DE BONNIERES SUR SEINE
MAIRIE D'ORVILLIERS

DE FERMETURE D'ACCES A L'EDIFICE « LE LAVOIR »

sis rue du Vieux Lavoir à Orvilliers

A TOUT PUBLIC

A compter du vendredi 26 janvier 2024

Autres que ceux désignés par l'autorité territoriale d'Orvilliers ou services de secours et d'urgence, gendarmeries, pompiers

MISE EN SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS – PROCEDURE ORDINAIRE DE PROTECTION D'UN PATRIMOINE DE LA COMMUNE D'ORVILLIERS

Le Maire de la commune d'Orvilliers

Vu les pouvoirs de police du maire, qui a également pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques (article L.2212-2 du CGCT). [Le Conseil constitutionnel fait de l'ordre public un objectif à valeur constitutionnelle, et en particulier l'art. L.2211-1 du CGCT].

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants, et les articles R.511-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu les pouvoirs de police du maire pour édifice menaçant ruine (CCH, article L.511-1 et s.) qui permet d'intervenir en cas de péril, ordinaire ou imminent, ainsi que la police des établissements recevant du public (CCH, article L.123-3 et L.123-4),

Vu les éléments mentionnés dans le Procès-verbal en date du 26 janvier 2024 et médiatisation de l'état relevé dans la Presse « le Parisien » en date du samedi 20 janvier 2024, reportage BFM Ile-de-France en date du 21 janvier 2024, description sur le site de la commune, plateforme Collecticity, flyers et portes ouvertes de la mairie, alertant les désordres du patrimoine communal : LAVOIR, rue du Vieux Lavoir, selon les constats :

- Effondrement des tuiles de la toiture, et dégradation notoire de la structure et de son environnement
- Jointement des dalles effritées et glissantes,
- Vandalisme persistant avec dégradation des murs, des sols, des bassins, au risque de chutes,
- Rejet de divers matériaux dans les bassins, poussettes, canettes, excréments, jantes, bois, cigarettes, etc
- Détérioration de la latrine
- Inscription de tags sur les murs
- Fréquentation la nuit relevée par le voisinage avec bruits ponctuels par des attroupements nocturnes,
- Insalubrité du bassin et pertes d'étanchéité,
- Risques de noyades,
- Danger pour tout individu sur ce lieu du fait de sa dégradation, du vandalisme caractérisé,
- Entretien devenu impossible au vu de la persistance des dégradations, déchets, etc de l'état naturel des bassins encombrés ; moisissures ou conditions favorisant leur croissance (infiltration d'eau, cernes, taches)
-



DEPARTEMENT DES YVELINES

ARRETE DU MAIRE N°03-2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE-FRATERNITE
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
CANTON DE BONNIERES SUR SEINE
MAIRIE D'ORVILLIERS

CONSIDERANT l'engagement de la commune pour la restauration de cet édifice,
CONSIDERANT l'engagement du Département des Yvelines, et des citoyens suite à la campagne de financement participatif depuis novembre 2023 poursuivie en 2024,
CONSIDERANT que la persistance de désordres met en cause la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques,
CONSIDERANT qu'en raison de la gravité de la situation, il convient d'engager la procédure de mise en sécurité des personnes et des biens communaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le LAVOIR d'ORVILLIERS, propriété de la commune d'Orvilliers, sis rue du Vieux Lavoir, **Est fermé au public à compter du 26 janvier 2024**, jusqu'à nouvel ordre, hormis les agents du service public et les élus, les personnes habilitées à la restauration de l'édifice, dans l'attente des mesures qui seront prises pour des travaux de réparation, réhabilitation indispensable, jusqu'à la fin des travaux et des décisions de réouverture, avec ou sans contraintes.

ARTICLE 2 :

A compter du 26 janvier 2024, une palissade est apposée à l'entrée du lavoir, pour matérialiser son interdiction à l'accès, sis rue du Vieux-Lavoir où le présent arrêté y sera affiché engageant des poursuites pour le cas d'une entrée sans autorisation ou des personnes désignées, avec plainte déposée en gendarmerie de Septeuil .

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est transmis au préfet du département, aux services de gendarmerie de Septeuil,

ARTICLE 4

La secrétaire de la mairie d'Orvilliers est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'au lieu du lavoir, avec publication sur le site de la mairie.

Orvilliers, le 26 Janvier 2024

Le Maire,
Marie FLIS



Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près le tribunal administratif dans un délai de deux mois à partir de la date de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. Tout officier de police judiciaire sera à même de sanctionner tout contrevenant au présent arrêté
Fait à Orvilliers, le 26/01/2024